

COMMENTRY MONTMARAUULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 JUILLET 2020

Envoyé en préfecture
le 20.07.2020

L'An Deux Mille Vingt, le Neuf Juillet à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est rassemblé à l'Agora de Commentry, sous la présidence de Jean-Jacques PERRET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BLONDEAU S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULET – M. BOULOGNE – E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – C. CROCHET BAUDOUX (*Suppléante de F. LE MOUCHEUX*) – D. COLLINET P. DAFFY – B. DEPRAS – M. DESFORGES – M. DUFFAULT – S. DEVERRIERE – G. FENOUILLET – G. FERRIERE JP. FOURNIER M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – D. LINDRON – M. LOUREIRO – E. MICHON – G. NOUALI A. PATUREAU – JJ. PERRET J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – C. SCHLAUDER JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – A. SURRE – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE : F. LE MOUCHEUX –

Titulaires en exercice : 55

Présents : 55

1- Installation du conseil communautaire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Jean-Jacques PERRET procède à l'appel des 55 conseillers communautaires des 33 communes de l'EPCI « Commentry Montmarauult Nérís Communauté ».

Liste des conseillers :

VILLE	PRENOM	NOM
BEAUNE D'ALLIER	Jacques	PHILIP
BEZENET	Bruno	DEPRAS
BIZENEUILLE	Daniel	COLLINET
BLOMARD	Daniel	TABUTIN
CHAMBLET	Alain	CHANIER
CHAMBLET	Michèle	DUFFAULT
CHAPPES	Elisabeth	BLANCHET
CHAVENON	Cyrille	RIMBAULT
COLOMBIER	Jocelyne	BIZEBARRE
COMMENTRY	Sylvain	BOURDIER
COMMENTRY	Murielle	DESFORGES
COMMENTRY	Thierry	VERGE
COMMENTRY	Stéphanie	BODEAU
COMMENTRY	Pascal	RELIANT
COMMENTRY	Emmanuelle	MICHON
COMMENTRY	Guillaume	NOUALI
COMMENTRY	Caroline	SCHLAUDER
COMMENTRY	Stéphane	JARDONNET
COMMENTRY	Fernand	SPACCAFERRI
COMMENTRY	Maria	LOUREIRO

COMMENTRY	Claude	RIBOULET
COSNE D'ALLIER	Marie	CARRE
COSNE D'ALLIER	Alain	PATUREAU
COSNE D'ALLIER	Gilles	BIDAUD
DENEUILLE LES MINES	Stéphane	DEVERRIERE
DOYET	Christiane	TOUZEAU
DOYET	Pierre Henri	BONHOMME
DURDAT LAREQUILLE	Bruno	BOVE
DURDAT LAREQUILLE	Eric	BLONDEAU
HYDS	Jean-Pierre	FOURNIER
LA CELLE	Elise	BOULON
LOUROUX DE BEAUNE	Maryline	JALIGOT
MALICORNE	Serge	BADUEL
MONTMARAUULT	Didier	LINDRON
MONTMARAUULT	Anne	SAINT-JULIEN
MONTVICQ	Magali	BOULOGNE
MURAT	Ghislaine	BUREAU
NERIS LES BAINS	Alain	CHAPY
NERIS LES BAINS	Laurence	CHICOIS
NERIS LES BAINS	Jean-Pierre	SOUPIZET
NERIS LES BAINS	Annick	BOULET
NERIS LES BAINS	Patrice	DAFFY
SAINT-ANGEL	Olivier	LABOUESSE
SAINT-BONNET-DE-FOUR	Daniel	BEAULATON
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	Jean-Pierre	LAURENT
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	Benoît	THEVENET
SAUVAGNY	Gérard	FENOUILLET
SAZERET	Viviane	ALLOIN
TORTEZAIS	Jean-Jacques	PERRET
VENAS	Eric	TOURAUD
VERNEIX	Lionel	BROCARD
VERNUSSE	François	LE MOUCHEUX
VILLEFRANCHE D'ALLIER	Gérard	FERRIERE
VILLEFRANCHE D'ALLIER	Alexandra	SURRE
VOUSSAC	Isabelle	BIDET

Il déclare le conseil communautaire installé.

2- Élection du Président

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

Jean-Jacques PERRET, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de votes relatives à l'élection du président de la communauté « Commeny Montmarault Nérès Communauté ».

Il est procédé à l'appel des candidatures :

Claude RIBOULET est candidat à la présidence de la communauté.

Conformément au CGCT, l'élection du Président s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue à deux tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Conforme aux préconisations des règles sanitaires, un seul agent est appelé au dépouillement et deux observateurs supervisent.

- Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté :

Claude RIBOULET est élu Président de « Commeny Montmarault Nérès Communauté ».

Le conseil :

- proclame, Claude RIBOULET Président de la Communauté,
- l'installe dans ses fonctions,
- l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-président(e)s et leur élection.

Votants : 55

Pour : 41

Contre : 0

Blanc : 14

3- Fixation du nombre de vice-Président(e)s

Conformément au CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 55 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et sans dépasser le plafond de 15 vice-présidents.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur l'indemnité du président et des vice-président(e)s en exercice.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer à 10 le nombre de vice-présidents

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants : 55

Pour : 45

Contre : 0

Blanc : 10

4- Élection des vice-Président(e)s

Conformément au CGCT, l'élection des vice-Président(e)s, s'effectuent au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à deux tours et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Après appels aux candidatures et suite aux déroulements des vote conformément à la réglementation sont élu(e)s :

- Didier LINDRON, 1er Vice-Président
55 votants, 41 pour, 1 nul et 13 blancs

- Laurence CHICOIS, 2ème Vice-Présidente
55 votants, 44 pour et 11 blancs
- Bruno DEPRAS, 3ème Vice-Président
55 votants, 44 pour et 11 blancs
- Elise BOULON, 4ème Vice-Présidente
55 votants, 44 pour et 11 blancs
- Lionel BROCARD, 5ème Vice-Président
55 votants, 44 pour et 11 blancs
- Christiane TOUZEAU, 6ème Vice-Présidente
55 votants, 44 pour et 11 blancs
- Alain CHANIER, 7ème Vice-Président
55 votants, 42 pour et 13 blancs
- Elisabeth BLANCHET, 8ème Vice-Présidente
55 votants, 45 pour et 10 blancs
- Gérard FERRIERE, 9ème Vice-Président
55 votants, 42 pour et 13 blancs
- Marie CARRÉ, 10ème Vice-Présidente
55 votants, 42 pour, 1 nul et 12 blancs

LE CONSEIL :

- Installe les vice-présidents nouvellement élus, dans l'ordre de la liste ci-dessus,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

5- Élection des autres membres du bureau

Les dispositions de l'article L. 5211-1 que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Sur proposition du Président, le bureau est composé du Président, de 10 vice-Président(e)s et de 24 autres membres du bureau.

Conformément au CGCT, sont élus :

- Jacques PHILIP (Beaune d'Allier),
- Daniel COLLINET (Bizeneuille),
- Daniel TABUTIN (Blomard),
- Cyrille RIMBAULT (Chavenon),
- Jocelyne BIZEBARRE (Colombier),
- Sylvain BOURDIER (Commentry),
- Stéphane DEVERRIERE (Deneuille les Mines),
- Bruno BOVE (Durdar Larequille)
- Jean-Pierre FOURNIER (Hyds),
- Maryline JALIGOT (Louroux-de-Beaune),
- Serge BADUEL (Malicorne),
- Magali BOULOGNE (Montvicq),
- Ghislaine BUREAU (Murat),
- Alain CHAPY (Néris-les-Bains),
- Olivier LABOUESSE (Saint-Angel),
- Daniel BEAULATON (St Bonnet de Four),
- Jean-Pierre LAURENT (St Marcel en Murat),
- Benoît THEVENET (St Priest en Murat),
- Gérard FENOUILLET (Sauvagny),
- Viviane ALLOIN (Sazeret),
- Jean-Jacques PERRET (TORTEZAIS),
- Eric TOURRAUD (Venas),

- François LE MOUCHEUX(Vernusse),
- Isabelle BIDEZ (Voussac).

Le conseil proclame et installe les conseillers communautaires ci-dessus membres du bureau et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'application de la décision.

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

6- Charte de l'élu local

Conformément à l'article L.5211-6 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Président donne lecture de la charte de l'élu local:

- 1.L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller.

7- Fixation des indemnités

- Vu l'article L5211-12 relatif au montant total des indemnités versés,
- Vu l'article R5214-1 relatif au pourcentage de l'indice brut,
- Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant le montant de la valeur de l'indice,

Sur proposition du Président les indemnités de fonction du président(e), des vice-président(e)s et des conseillers délégués sont déterminées de la manière suivante.

Population totale	Valeur indice brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2019 : 46 672.81€					
	Président(e)		Vice-président(e)		Conseiller délégué	
	Taux En % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brut	Taux En % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brut	Taux En % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brut
20 000 A 49 999	65.31 %	2 540.41 €	22.54 %	877.00 €	6.00 %	233.60 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

Votants : 55

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 11

8- Création de commissions thématiques

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les champs de compétences des commissions sont librement déterminés par le conseil communautaire. Les commissions ne peuvent qu'émettre des avis présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de l'EPCI.

Le Président propose de créer 4 commissions :

- 1- Ressource du territoire
- 2- Développement du territoire
- 3- Vitalité du territoire
- 4- Aménagement du territoire

L'installation de ces 4 commissions s'effectuera au prochain conseil soit le 28 juillet 2020.

Le conseil approuve.

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

9- Lieu du prochain conseil

Le Président propose que le prochain Conseil Communautaire du 28 juillet ait lieu à Montmarault – Espace Claude CAPDEVIELLE.

Sur proposition du Président, le Conseil approuve.

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,
Claude RIBOULET

